

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	9

Date de la convocation
3 novembre 2022

Date d'affichage
10 novembre 2022

Séance du 8 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 8 novembre à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

Présents : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjoints ; Pascal TIHA, Guillaume DIMEY, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR, Madjid GAOUDA

Absents : Philippe GRASSIEN, Sylvia HALVICK, Selda OZBEK, Antoine FOMBARON, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN

Secrétaire de séance : Pascal TIHA

Objet de la Délibération

Monsieur le Maire expose le projet de réfection et de consolidation de la toiture de l'école Jean Cruzier au 2 rue du Collège à Blâmont.

N° 2022-32

**Devis et demandes de
subvention pour la
réfection et la
consolidation du toit de
l'école Jean Cruzier**

À cette fin, trois entreprises ont été contactées :

- Irlinger à Badonviller, proposant un devis s'élevant à 70 500€ HT, soit 84 600€ TTC
- Claude à Cirey-sur-Vezouze, proposant un devis s'élevant à 87 735,64€ HT, soit 105 282,77€ TTC
- Batirénov à Arzviller, n'ayant proposé aucun devis pour des raisons de plannings

Après avoir exposé les points communs aux deux devis, ainsi que leurs différences techniques, appuyées par l'analyse du PETR, Monsieur le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise Claude.

Afin de financer ce projet, il propose que des subventions soient demandées au titre des aides de l'état 2023, du CTS 2023 et précise qu'une prime au titre des CEE sera également possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- valide le projet de réfection et de consolidation de la toiture de l'école Jean Cruzier
- autorise le Maire à solliciter des subventions au titre des aides de l'état 2023
- autorise le Maire à solliciter des subventions au titre du CTS 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 10/11/2022

Application agréée E-legalite.com

3E-054-215400771-20221108-2022_32-DE

Acte rendu exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi 82-623
du 22 Juillet 1982
après dépôt en Sous-Préfecture
et publication
Le Maire,
Thierry Meurant

Le Maire
T.MEURANT



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	9

Date de la convocation
3 novembre 2022

Date d'affichage
10 novembre 2022

Séance du 8 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 8 novembre à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

Présents : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjoints ; Pascal TIHA, Guillaume DIMEY, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR, Madjid GAOUA

Absents : Philippe GRASSIEN, Sylvia HALVICK, Selda OZBEK, Antoine FOMBARON, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN

Secrétaire de séance : Pascal TIHA

Objet de la Délibération

Monsieur le Maire propose que les tarifs de l'eau et de l'assainissement demeurent inchangés par rapport à l'année dernière, à savoir :

N° 2022-33

**Prix de l'eau et de
l'assainissement des
consommations de 2023
facturées en 2024**

EAU		
	Prix HT	Prix TTC
Part communale		
< 1500 m ³	1,407	1,484
> 1500m ³	1,353	1,427
Part agence de l'eau		
Redevance pour pollution domestique	0,350	0,369
Prix total par m³		
< 1500 m ³	1,757	1,854
> 1500m ³	1,703	1,797
Part fixe	36,00	37,980

ASSAINISSEMENT		
	Prix HT	Prix TTC
Part communale		
< 6000 m ³	1,500	1,651
> 6000m ³	1,300	1,430
Part agence de l'eau		
Redevance pour modernisation des réseaux	0,233	0,256
Prix total par m³		
< 6000 m ³	1,733	1,906
> 6000m ³	1,533	1,686
Part fixe	13,30	14,63

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

3E-054-215400771-20221108-2022_33_BIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, accepte de fixer les prix comme indiqué ci-dessus

Acte rendu exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 après dépôt en Sous-Prefecture et publication
Le Maire,
Thierry Meurant

Le Maire
T.MEURANT



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	9

Date de la convocation
3 novembre 2022

Date d'affichage
10 novembre 2022

Séance du 8 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 8 novembre à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

Présents : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjoints ; Pascal TIHA, Guillaume DIMEY, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR, Madjid GAOUA

Absents : Philippe GRASSIEN, Sylvia HALVICK, Selda OZBEK, Antoine FOMBARON, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN

Secrétaire de séance : Pascal TIHA

Objet de la Délibération

N° 2022-34

**Rémunération des
agents recenseurs**

Le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023. La commune dispose d'une dotation de 1 854€.

Le Maire propose de conserver la rémunération versée lors du précédent recensement, à savoir :

- 45€ par demi-journée de formation
- 1,50€ par feuille de logement
- 1€ par bulletin individuel

À noter que deux agents recenseurs seront nécessaires au recensement de la population de la commune et seront désignés par arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, accepte les montants de rémunération proposés.

Le Maire
T.MEURANT



REÇU EN PREFECTURE

le 10/11/2022

Application agréée E-legalite.com

DE-054-215400771-20221108-2022_34-DE

Acte rendu exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi 82-623
du 22 Juillet 1982
après dépôt en Sous-Préfecture
et publication
Le Maire,
Thierry Meurant

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	9

Date de la convocation
3 novembre 2022

Date d'affichage
10 novembre 2022

Séance du 8 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 8 novembre à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

Présents : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjoints ; Pascal TIHA, Guillaume DIMEY, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR, Madjid GAOUDA

Absents : Philippe GRASSIEN, Sylvia HALVICK, Selda OZBEK, Antoine FOMBARON, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN

Secrétaire de séance : Pascal TIHA

Objet de la Délibération

N° 2022-35

**Subvention en faveur de
l'école Jean Cruzier**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de convention de financement 2022-2023 entre l'académie de Nancy-Metz, la commune et les Syndicat scolaire du Blanc-Mont, pour des projets favorisant l'accès au livre et à la lecture à tous les jeunes.

Il propose de soutenir financièrement ce projet à hauteur de 150€, pour l'achat de mallettes de lecture en réseau, pour des actions en coopération avec la médiathèque, des rencontres avec des auteurs ou partenaires culturels, le déplacement des élèves, etc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, accepte de subventionner ce projet d'école à hauteur de 150€.

**Le Maire
T.MEURANT**



REÇU EN PREFECTURE

le 10/11/2022

Application agréée E-legalite.com

JE-054-215400771-20221108-2022_35-DE

Acte rendu exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi 82-623
du 22 Juillet 1982
après dépôt en Sous-Préfecture
et publication
Le Maire,
Thierry Meurant

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	9

Date de la convocation
3 novembre 2022

Date d'affichage
10 novembre 2022

Séance du 8 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 8 novembre à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

Présents : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjoints ; Pascal TIHA, Guillaume DIMEY, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR, Madjid GAOUDA

Absents : Philippe GRASSIEN, Sylvia HALVICK, Selda OZBEK, Antoine FOMBARON, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN

Secrétaire de séance : Pascal TIHA

Objet de la Délibération

N° 2022-36

**Repas des Anciens pour
les habitants de 65 ans et
plus de la commune**

Le traditionnel Repas des Anciens pour les habitants de plus de 65 ans, organisé et offert par la Commune, aura lieu en février 2023.

Le Maire propose de conserver les tarifs précédents la crise sanitaire, qui avait empêché la bonne organisation de cet événement, à savoir un repas à 27€ par personne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le prix du repas à 27€ par personne.

Le Maire
T.MEURANT



REÇU EN PREFECTURE

le 10/11/2022

Application agréée E-legalite.com

3E-054-2154 00771-20221108-2022_36-DE

Acte rendu exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi 82-623
du 22 Juillet 1982
après dépôt en Sous-Préfecture
et publication
Le Maire,
Thierry Meurant

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	9

Date de la convocation
3 novembre 2022

Date d'affichage
10 novembre 2022

Séance du 8 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 8 novembre à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

Présents : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjoints ; Pascal TIHA, Guillaume DIMEY, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR, Madjid GAOUA

Absents : Philippe GRASSIEN, Sylvia HALVICK, Selda OZBEK, Antoine FOMBARON, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN

Secrétaire de séance : Pascal TIHA

Objet de la Délibération

N° 2022-37

**Programme des coupes
de bois 2023**

Monsieur NITTING, adjoint au Maire, rappelle qu'après plusieurs années de coupes sanitaires, nous retrouvons un programme d'aménagement forestier traditionnel.

Il présente l'état d'assiette des coupes de l'année 2023, représentant un volume total de 646,5 m³.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, valide le programme des coupes de bois pour l'exercice 2023.

Le Maire
T.MEURANT



REÇU EN PREFECTURE

le 10/11/2022

Application agréée E.legalite.com

JE-054-215400771-20221108-2022_37-DE

Acte rendu exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi 82-623
du 22 Juillet 1982
après dépôt en Sous-Préfecture
et publication
Le Maire,
Thierry Meurant

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	9

Date de la convocation
3 novembre 2022

Date d'affichage
10 novembre 2022

Séance du 8 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 8 novembre à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

Présents : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjoints ; Pascal TIHA, Guillaume DIMEY, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR, Madjid GAOUDA

Absents : Philippe GRASSIEN, Sylvia HALVICK, Selda OZBEK, Antoine FOMBARON, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN

Secrétaire de séance : Pascal TIHA

Objet de la Délibération

N° 2022-38

**Remboursement des
frais d'électricité au
Syndicat Scolaire du
Blanc-Mont**

Monsieur le Maire rappelle que l'alimentation électrique des chaufferies bois et gaz est branchée sur le compteur électrique de l'école. Aussi, il est nécessaire de rembourser au Syndicat Scolaire du Blanc-Mont l'énergie électrique consommée comptabilisée par les sous-compteurs.

Pour 2021, il conviendrait de procéder au remboursement d'un montant de 2 297 €. Pour 2022, 12 991 kW ont été consommés à 0,18 €/kW, soit 2 338,38 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, autorise le Maire à procéder au remboursement des frais d'électricité de la chaufferie bois et gaz au Syndicat Scolaire du Blanc-Mont pour un montant total de 4 635,38 €.

**Le Maire
T.MEURANT**



REÇU EN PREFECTURE

le 10/11/2022

Application agréée E-legalite.com

DE-054-215400771-20221108-2022_38-DE

Acte rendu exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi 82-623
du 22 Juillet 1982
après dépôt en Sous-Prefecture
et publication
Le Maire,
Thierry Meurant

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	9

Date de la convocation
3 novembre 2022

Date d'affichage
10 novembre 2022

Séance du 8 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 8 novembre à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

Présents : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjoints ; Pascal TIHA, Guillaume DIMEY, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR, Madjid GAOUA

Absents : Philippe GRASSIEN, Sylvia HALVICK, Selda OZBEK, Antoine FOMBARON, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN

Secrétaire de séance : Pascal TIHA

Objet de la Délibération

N° 2022-39

**Décision modificative au
budget assainissement**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative dans la section de fonctionnement du budget assainissement.

Afin d'équilibrer les comptes de cette section, il préconise :

Montant	Chapitre	Article	Section
+ 200 €	014	706129	en dépenses de fonctionnement
- 200 €	041	61523	en dépenses de fonctionnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide d'équilibrer les comptes du budget assainissement selon les préconisations ci-dessus.

Le Maire
T.MEURANT



REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

3E-054-215400771-20221108-2022_39_BIS

Acte rendu exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi 82-623
du 22 Juillet 1982
après dépôt en Sous-Préfecture
et publication
Le Maire,
Thierry Meurant

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	9

Date de la convocation
3 novembre 2022

Date d'affichage
10 novembre 2022

Séance du 8 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 8 novembre à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

Présents : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjoints ; Pascal TIHA, Guillaume DIMEY, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR, Madjid GAOUDA

Absents : Philippe GRASSIEN, Sylvia HALVICK, Selda OZBEK, Antoine FOMBARON, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN

Secrétaire de séance : Pascal TIHA

Objet de la Délibération

N° 2022-40

**Décision modificative
relative à la dissolution
du SIS**

Suite à la dissolution du SIS, et sur les préconisations de la trésorerie, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prévoir des crédits au budget communal par une décision modificative dans la section d'investissement, à savoir :

Montant	Chapitre	Article	Section
+ 3 006 307,08 €	041	2041412	en dépenses d'investissement
+ 3 002 719,50 €	041	21312	en recettes d'investissement
+ 3 587,58 €	041	2135	en recettes d'investissement

Soit au total en recettes d'investissement de 3 006 307,08 €.

Il est également nécessaire, au budget 2023, de prévoir l'amortissement des biens sur 30 ans (annuité de 100 210 € arrondi) et de mettre en place un dispositif de neutralisation des amortissements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, accepte les modifications budgétaires ci-dessus.

Le Maire
T.MEURANT

REÇU EN PREFECTURE

le 10/11/2022

Application agréée E-legalite.com

3E-054-2154 00771-20221108-2022_40-DE



Acte rendu exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi 82-623
du 22 Juillet 1982
après dépôt en Sous-Préfecture
et publication
Le Maire,
Thierry Meurant

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	

Date de la convocation
3 novembre 2022

Date d'affichage
10 novembre 2022

Séance du 8 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 8 novembre à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

Présents : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjoints ; Pascal TIHA, Guillaume DIMEY, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR, Madjid GAOUDA

Absents : Philippe GRASSIEN, Sylvia HALVICK, Selda OZBEK, Antoine FOMBARON, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN

Secrétaire de séance : Pascal TIHA

Objet de la Délibération

N° 2022-41

Sorties du SDAA54

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-18 à L5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,

Vu les statuts du SDAA 54,

Vu la délibération n°14-2019 du SDAA 54 du 18 septembre 2019,

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, accepte les demandes de sorties du S.D.A.A.54 des communes suivantes :

- Communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais
- Villerupt
- Saint-Marcel
- Flirey
- Brehain la Ville
- Bionville
- Raon les l'Eau

Le Maire
T.MEURANT

REÇU EN PREFECTURE

le 10/11/2022

Application agréée E-legalite.com

3E-054-2154 00771-20221108-2022_41-DE



Acte rendu exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi 82-623
du 22 Juillet 1982
après dépôt en Sous-Préfecture
et publication
Le Maire,
Thierry Meurant

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	9

Date de la convocation
3 novembre 2022

Date d'affichage
10 novembre 2022

Séance du 8 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 8 novembre à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

Présents : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjoints ; Pascal TIHA, Guillaume DIMEY, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR, Madjid GAOUDA

Absents : Philippe GRASSIEN, Sylvia HALVICK, Selda OZBEK, Antoine FOMBARON, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN

Secrétaire de séance : Pascal TIHA

Objet de la Délibération

N° 2022-42

**Convention pour
l'Autorisation
d'Occupation des Sols**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention lie la commune avec la Communauté de Communauté du Territoire du Lunéville à Baccarat, autorisant son Président à signer les conventions concernant les services de l'instruction des autorisations d'occupation des sols (AOS).

Cette convention arrivant à son terme le 31 décembre 2022, une nouvelle délibération est nécessaire afin de prolonger cette convention sur la même base que l'existante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide de reconduire la convention avec la Communauté de Communauté du Territoire du Lunéville à Baccarat, concernant les services de l'instruction des autorisations d'occupation des sols (AOS).

Le Maire
T.MEURANT



REÇU EN PREFECTURE

le 10/11/2022

Application agréée E-legalite.com

DE-054-2154 00771-20221108-2022_42-DE

Acte rendu exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi 82-623
du 22 Juillet 1982
après dépôt en Sous-Préfecture
et publication
Le Maire,
Thierry Meurant